

## CONVENTION DE TRANSITION APOGÉE

Convention relative aux modalités d'utilisation de la solution Apogée dans un contexte de transition vers la solution Pégase

**CONVENTION N° 23-21-43**

**ENTRE :**

**L'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (Amue)**

2 rue Albert Einstein  
75013 PARIS

Groupement d'intérêt public, dûment représenté par son directeur, Monsieur Simon LARGER,

ci-après désignée « l'Amue » ou « l'Agence »

**ET**

**Université Lumière Lyon 2**

18 Quai Claude Bernard  
69365 LYON cedex 07

dûment représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

ci-après désigné « l'Établissement »

SIRET N° : 19691775100014

*Vu la décision d'assemblée générale du 22 septembre 2022 déléguant au conseil d'administration de l'Amue la fixation des modalités d'établissement des contributions aux charges du groupement et des rémunérations des prestations prévues à l'article VIII de la convention constitutive ;*

*Vu la décision du conseil d'administration du 8 décembre 2022 adoptant la tarification d'Apogée dans le cadre de la transition vers Pégase ;*

*Vu la plaquette des contributions en cours telle qu'adoptée par les instances de l'Amue ;*

**Il est convenu ce qui suit :**



## Préambule :

La mise en place de la solution Pégase va entraîner l'arrêt progressif de la solution Apogée. Une situation de transition est organisée pendant laquelle les deux solutions sont exploitées par les établissements migrant d'Apogée vers Pégase, selon deux modalités au choix.

## Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation par l'Établissement de la solution Apogée en parallèle de la mise en production de Pégase.

## Article 2 : Dates d'effet de la convention

---

- Entrée en vigueur :

La présente convention est réputée prendre effet dès la mise à disposition d'une instance Pégase conformément à la plaquette des contributions Amue en vigueur.

- Fin de la convention :

Elle prend fin le 31 décembre de la troisième année qui suit le 1<sup>er</sup> jour d'exploitation de Pégase (exemple : exploitation Pégase 1<sup>er</sup> juin année A, fin de la convention 31 décembre année A+2).

## Article 3 : Choix de la situation

---

Conformément à la plaquette des contributions Amue en vigueur, la transition d'Apogée vers Pégase peut se faire selon deux situations, au choix de l'Établissement.

La présente convention fixe la situation choisie par l'Établissement. Ce choix est définitif, il ne pourra être modifié en cours de transition.

L'Établissement s'engage à choisir l'une des deux situations ci-dessous (cocher la case correspondante) :

**Situation 1 (S1)** : l'Établissement poursuit une partie de sa gestion administrative sur Apogée en parallèle de l'exploitation de Pégase.

**Situation 2 (S2)** : l'Établissement ne conserve Apogée que pour la consultation ou l'archivage.



## Article 4 : Description des situations

---

### 4.1. Accès à Apogée - Situation 1

L'Établissement poursuit une partie de sa gestion administrative sur Apogée en parallèle de l'exploitation de Pégase.

Apogée reste entièrement exploitable, de sorte que :

- Toutes les saisies ou modifications sont toujours possibles dans Apogée
- L'Établissement continue à télécharger les évolutions de l'outil et à accéder à l'assistance.

### 4.2. Accès à Apogée - Situation 2

À compter de la mise en production de Pégase, l'Établissement conserve des droits portant uniquement sur le périmètre suivant :

- Consultation et archivage des données
- Manipulation / Création / Modification des données des cohortes des années universitaires précédant la mise en production de Pégase, notamment à des fins statistiques ou d'impression des diplômes
- Évolution du logiciel (mises à jours et patchs correctifs).

L'Établissement perd le droit d'usage notamment sur le périmètre suivant :

- La création de données dans Apogée portant sur des années universitaires égales ou supérieures à celle de la mise en production de Pégase
- Assistance.

## Article 5 : Conditions financières

---

Les conditions tarifaires de l'année en cours sont conformes à celles adoptées par les instances de l'Amue, elles sont accessibles sur la plaquette de contributions Amue en vigueur au jour de la facturation et disponible sur le site [www.amue.fr](http://www.amue.fr).

## Article 6 : Décommissionnement

---

Quelle que soit la situation choisie, à l'échéance de la période de transition, ou en cas de résiliation de la convention, l'Établissement s'engage à décommissionner ses serveurs, afin qu'aucune instance du logiciel Apogée ne demeure en exploitation.

Une convention d'arrêt d'exploitation pourra être proposée par l'Amue.



## Article 7 : Responsabilité vis-à-vis de l'Éditeur

---

Le non-respect des clauses de la présente convention engage la responsabilité de l'Établissement en cas de recours émanant de l'éditeur Oracle (éditeur du socle de la solution), notamment :

- pendant la période de transition : le non-respect du périmètre d'usage défini pour chaque situation,
- à l'échéance de cette période : le non-décommissionnement ou le décommissionnement partiel des serveurs concernés.

## Article 8 : Clause de résiliation

---

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective deux (2) mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'un mail<sup>1</sup> exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

## Article 9 : Signature des Parties

---

Fait à \_\_\_\_\_, le

Fait à Paris, le

**Pour l'Établissement**

**Pour l'Amue**

**La Présidente**

**Le directeur**

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Simon LARGER

*Annexe 1 : les conditions générales de service de l'Amue en vigueur au jour de la signature de la convention, consultables sur le site [www.amue.fr](http://www.amue.fr).*

---

<sup>1</sup> En cas de résiliation par l'établissement, le courrier électronique doit être envoyé aux adresses [dag.saj@amue.fr](mailto:dag.saj@amue.fr) et [drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)